

## Services de mobilité cellulaires Délai à prévoir pour la mise en place du prochain contrat

**Québec, le 20 mai 2015** – Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) est maintenant en mesure d'informer sa clientèle qu'elle cible dorénavant le courant de l'automne 2015 pour la mise en place du nouveau contrat de services de mobilité cellulaires. Nous tenons également à vous informer des possibilités qui s'offrent à vous afin d'assurer une continuité de services au sein de votre organisation, d'ici la mise en place du nouveau contrat, qui était initialement prévue le 1<sup>er</sup> juin 2015.

La publication de l'appel d'offres requiert certaines autorisations nécessaires pour lesquelles nous sommes en attente. À la suite de l'obtention de ces dernières, des modalités particulières vous seront communiquées dans les plus brefs délais, au moment opportun.

En l'attente de ces modalités particulières, vous trouverez plus bas l'information qui s'applique en fonction de la situation de votre organisation :

### Votre organisation utilise déjà le contrat du CSPQ qui est en cours

Le CSPQ a autorisé la prolongation du contrat actuel du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2017 mais celle-ci devrait servir principalement à la migration des lignes vers le nouveau contrat. Il est toutefois possible d'activer de nouvelles lignes pour un besoin essentiel. Il faut cependant prendre note que l'activation de nouvelles lignes peut engendrer pour votre organisation des pénalités si elle inclut le financement d'un nouveau téléphone sur 36 mois, la période d'activation dépasserait alors la durée de prolongation du contrat.

Lors de la conclusion du nouveau contrat, la clientèle ne pourra plus acquérir de ligne dans le contrat actuel et le CSPQ accompagnera sa clientèle afin de coordonner la migration de chaque ligne avant le 31 mai 2017, en ayant comme objectif de minimiser les efforts et les coûts de migration à sa clientèle.

### Votre organisation sera nouvellement cliente de l'achat regroupé du CSPQ

En fonction du report de la date cible pour la mise en place du nouveau contrat, il est de la responsabilité de votre organisation d'évaluer les impacts en lien avec vos contrats et leurs modalités actuelles. Toutefois, le CSPQ peut vous aiguiller en vue d'une première prise de décision. Quant aux modalités futures, elles suivront tel qu'indiqué plus haut.

### Quelle que soit votre situation

Si vous faites face à une situation problématique propre à votre organisation ou si vous désirez obtenir une information plus détaillée, vous êtes invités à nous contacter à : [info.appel.offre.cellulaire@cspq.gouv.qc.ca](mailto:info.appel.offre.cellulaire@cspq.gouv.qc.ca) .

### Abonnement en vue du prochain contrat

En vue d'utiliser le prochain contrat de Services de mobilité cellulaires, nous vous rappelons que votre organisation doit s'abonner aux services de la Direction générale des acquisitions en transmettant le formulaire suivant disponible à : <http://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/catalogue/inscription.asp>, avant la mise en place du prochain contrat. De plus amples renseignements concernant cet abonnement sont disponibles sur le Portail d'approvisionnement au : <http://www.portail.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/la-direction-generale-des-acquisitions-dgacq/compte-client/>. Pour tout questionnement relatif à l'abonnement, veuillez contacter le service à la clientèle de la Direction générale des acquisitions au 418 643-5438 pour les appels locaux ou, sans frais, au 1 888 588-5438.

Source : Direction générale des acquisitions et  
Direction de l'exploitation de l'infrastructure bureautique